

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 90-1158/PR/MIDI portant approbation des comptes d'Électricité de Djibouti pour l'exercice 1989.

n° 90-1158/PR/MIDI

Ministère
Ministère de l'industrie et du développement industriel

Date de publication
5 novembre 1990

Numéro JO
n° 21 du 15/11/1990

Date du numéro
15 novembre 1990

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

VU la délibération n°115 du 21 janvier 1960 créant l'Électricité de Djibouti

VU le décret n°77-079/PR/MRI du 20 décembre 1977 portant réorganisation des Statuts de l'Électricité de Djibouti

VU les arrêtés n°82-0469 et 83-0447 des 6 avril 1982 et 22 mars 1983 portant modification des Statuts d'Électricité de Djibouti

VU la délibération n°465 du 7 juillet 1990 du conseil d'administration d'Électricité de Djibouti approuvant les comptes définitifs de l'exercice 1989

VU le Rapport Général du Commissaire aux Comptes d'Électricité de Djibouti

Sur proposition du Ministre de l'Industrie et du Développement Industriel

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 septembre 1990.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés le rapport d'activité et les comptes financiers d'Électricité de Djibouti pour l'année 1989 qui dégagent les résultats suivants : En Recettes 9 473 806 707 FD En Dépenses 6 993 172 746 FD Résultat bénéficiaire 2 480 633 961 FD Investissements année 1989 482 348 552 FD Emprunts et subventions : — Emprunts 192 457 449 FD — Subventions 110 098 131 FD

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*Fait à Djibouti
le 5 novembre 1990. Par le Président de la République*

HASSAN GOULED APTIDON